

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire N°2026/67 du 17 juin 2026 attribuant les marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique et de second œuvre à l'école élémentaire Jules Ferry,

Considérant que le lot 6 concernant les travaux de revêtements et peinture a été déclaré sans suite de la procédure de marché public de la consultation « Rénovation thermique et de second œuvre à l'école élémentaire Jules Ferry »,

Considérant qu'une nouvelle procédure a été relancée, en procédure adaptée, le 1^{er} juillet 2026 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée le 05 août 2026 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2602206 de Travaux, en procédure adaptée, relatif à la rénovation thermique et de second œuvre à l'école élémentaire Jules Ferry à Sannois et plus précisément les travaux de revêtements de sols et peinture,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°2602206 de Travaux suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T
2026/129	Marché de travaux de rénovation thermique et de second œuvre à l'école élémentaire Jules Ferry – Revêtements de sols - Peinture		
	FRANCE BATIMENT ISOLATION 95580 ANDILLY	Lot 06 : Revêtements de sols - Peinture	73 087,12 € HT

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire 2026/129

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

Sannois, le 1^{er} octobre 2026

Pour le Maire par délégation

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale

Déléguée à la Commande Publique



Pour le Maire

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 05 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 202601 - DC2026 - NS - CC

Publiée le 05 octobre 2026